

Canton de Vaud

187293

District du Jura-Nord Vaudois

COMMUNE DE GRANDEVENT



Plan d'affectation communal

Plan 1 – Territoire communal

1 : 5'000

Approuvé par la Municipalité de Grandevent dans sa séance du 23.01.2023

Le Syndic

La Secrétaire

Soumis à l'enquête publique du 01.02.2023 au 02.03.2023

Le Syndic

La Secrétaire

Approuvé par la Municipalité de Grandevent dans sa séance du 13.11.2023

Le Syndic

La Secrétaire

Soumis à l'enquête publique complémentaire du 22.11.2023 au 21.12.2023

Le Syndic

La Secrétaire

Adopté par le Conseil général de Grandevent le 18.04.2024

Le Président

La Secrétaire

Approuvé par le Département compétent le 19.06.2024

La Cheffe du Département

Entrée en vigueur le 1er mai 2025 à l'exception de la parcelle No 44

Entrée en vigueur le 23 juillet 2025 pour la parcelle No 44

Base cadastrale et projet de modification de l'état parcellaire autorisés le 1^{er} novembre 2023 par David Vardel, ingénieur géomètre breveté

BR+ INGENIEURS GEOMETRES BREVETES

BR PLUS INGENIEURS SA

23.05.22

25.01.23

21.08.23

14.11.23

05.03.24

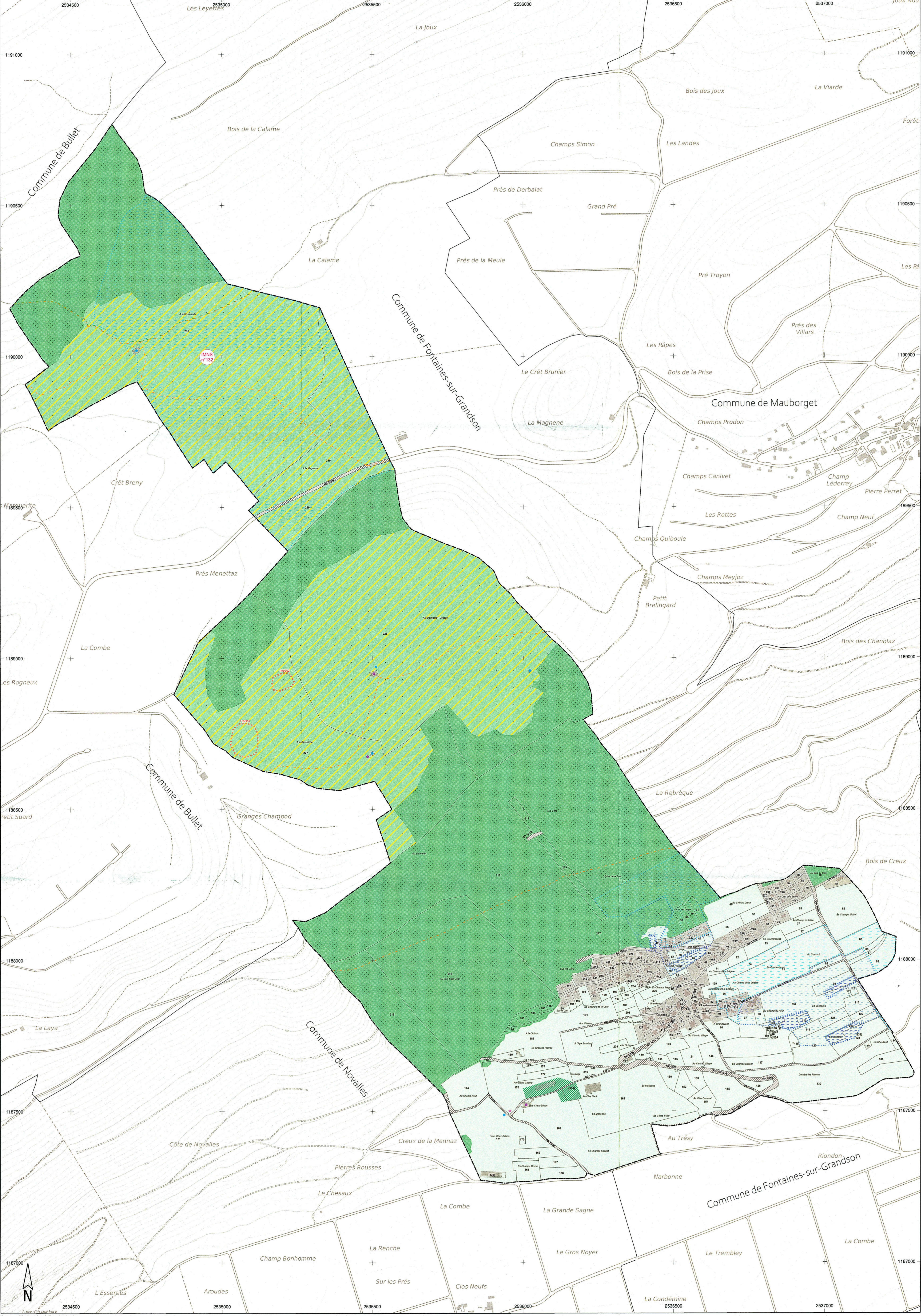
Examen préalable

Enquête publique

Examen préalable compl.

Enquête publique compl.

Adoption



Légende

Restrictions de droit public relevant de la procédure LATC

Périmètre de projet

Périmètre du plan

- Zones
- Zone à bâtir 18 LAT
 - Zone de desserte 18 LAT
 - Zone agricole 18 LAT
 - Zone agricole spécialisée 18 LAT
 - Aire forestière 18 LAT – à titre indicatif (art. 1 RLV.Fo)
 - Aire forestière sylvo-pastorale 18 LAT – à titre indicatif (art. 1 RLV.Fo)

Éléments relevant d'autres procédures

Recensement architectural (hors zone à bâtir)

- Objets notés 2, inscrits à l'inventaire
- Objets ou bâtiments notés 3
- Objets ou bâtiments notés 4

Patrimoine culturel

Régions archéologiques

Patrimoine naturel

Inventaire des monuments naturels et des sites (IMNS)

Protection de l'environnement

- Zone S1 de protection des eaux souterraines
- Zone S2 de protection des eaux souterraines
- Zone S3 de protection des eaux souterraines

Mobilité douce

- Inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre
- Itinéraires SuisseMobile – La Suisse à pied
- Itinéraires SuisseMobile – La Suisse à VTT

* La zone à bâtir 18 LAT comprend la zone centrale 18 LAT, la zone d'habitation de très faible densité 18 LAT, la zone de verdure 18 LAT et la zone de desserte 18 LAT



Source: Géodonnées © Etat de Vaud